

 <p><b>Direction Nationale de la Protection des Végétaux et des Dénrées Stockées DNPV-DS</b></p>	<b>Procédure</b>	Codification : <b>PR01-23</b>
	<b>Modalités de délivrance des Certificats phytosanitaires pour l'exportation des mangues vers l'UE</b>	Version : 01

## 1 OBJET

Cette procédure définit les modalités de délivrance des certificats phytosanitaires des mangues destinées à l'exportation vers l'Union européenne.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION :

Elle s'applique à l'exportation des mangues destinées à l'Union européenne

## 3. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 3.1 Enregistrement des exportateurs :

Tous les opérateurs désireux d'exporter la mangue de la Guinée vers l'UE au cours d'une campagne donnée doivent se faire enregistrés auprès de la Direction nationale de la Protection des végétaux et des Dénrées Stockées.

### 3.2 Inspection des vergers et stations de conditionnement

Ce processus est réalisé avant et pendant la campagne par une équipe d'inspecteurs planifiée par la DNPVDS dans les vergers et stations de conditionnement.

Sur la demande de l'exportateur une équipe d'inspecteurs phytosanitaires de la DNPVDS est déployée dans la station de conditionnement pour effectuer la certification de base.

### 3.3 Délivrance de certificat phytosanitaire

Le certificat phytosanitaire est délivré exclusivement dans les postes de contrôle phytosanitaires (Port et Aéroport) par les inspecteurs assermentés. Cette activité est réalisée durant une période définie par l'ONPV

#### 4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Loi L/092 instituant le contrôle phytosanitaire en Guinée

Manuel d'inspection phytosanitaire

Les normes internationales pour les mesures phytosanitaires

NIMP 05 : Glossaire des termes phytosanitaires

NIMP 07 : Système de certification à l'exportation

NIMP 12 : Directives pour les certificats phytosanitaires

NIMP 15 : Directives pour les matériaux d'emballage en bois

NIMP 23 : Directives pour l'inspection

NIMP 31 ; Méthodes d'échantillonnage des envois

NIMP 32 : Classification des marchandises selon le risque Phytosanitaire

Directive 2000/29/CE, Annexe 1, Partie A- Organismes nuisibles Inconnus dans la communauté, Tephritidea (non européens).

#### 5- RESPONSABILITE

Les chefs des services phytosanitaires sont responsables de l'application effective de cette présente procédure.

#### 6 TERMES ET DEFINITIONS

DNPVDS : Direction Nationale de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées.

NIMP : Norme internationale pour les Mesures Phytosanitaires.

Certification de base : c'est le certificat délivré par les inspecteurs mandatés dans les stations de conditionnement pour l'inspection des mangues destinées à l'exportation.

Verger : plantation de mangues destinée à l'exportation.

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
<b>Mamadouba CAMARA</b> Chef de Section Inspection Phytosanitaire	<b>Aissatou KEITA</b> Chef de Division Contrôle Phytosanitaire	<b>Fadima HAIDARA</b> Directrice Nationale de la DNPV-DS
Date ; Signature ;	Date ; signature ;	Date ; signature ;

--	--	--